

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024**

**Présents :** Jean-Pierre PETTAVINO, Adeline LE BARON,, Jérôme MORELLO, Joël RAYMOND, Cyrille BARTHELEMY, Olivier VOLLAIRE, Cécile SPINA, Serge DIDIER, Isabelle BROUSSET, Caroline BERTHET, Manon THERON CHAUVET, Isabelle AVON, Damien DIAGNE, Caroline PETTAVINO, Roger STACHINO,

**Absents excusés:**

**Ont donné pouvoir :**

**secrétaire de séance :** Isabelle BROUSSET

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du CM du 22 juillet 2024
- Point travaux / urbanisme
- Point personnel
  - personnel école
  - BAFA
  - chèque cadeau de fin d'année
- Installation médecin
- Etat d'assiette ONF des coupes dans la forêt communale pour 2025
- Fonds de solidarité logement / fonds d'aide aux jeunes
- ENEDIS - AOT
- Mandat spécial au Maire et à un adjoint
- Visite délégation lourmarinoise à Zyrardow
- Rentrée scolaire 2024/2025
- Déchets ménagers / tri sélectif
- Questions diverses

- **Approbation du PV du CM du 22 juillet 2024**

Le procès verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024 est arrêté à l'unanimité des votants

- **Point travaux / urbanisme**

- Le jardin d'enfants a été inauguré comme prévu, en présence de Mme la Sous-Préfète, dans une ambiance conviviale.
- Maison curiale (rue Careirette) : les travaux avancent bien et le chantier devrait être bouclé avant le 1<sup>er</sup> décembre.
- Il était convenu, à l'occasion du repas de quartier à la Gravière, de revenir sur l'incendie du 8 juin et des préconisations des pompiers et d'EDF pour la prévention. Le repas n'a pas eu lieu une information sous forme de tract distribué dans les boîtes aux lettres reprendra ce sujet et sera également l'occasion de promouvoir le compostage individuel. Rappel seuls 20 % de la centaine de maisons de hameau sont équipés de composteur.
- Les travaux de mise aux normes sur la place Barthélémy, la cour du Pep's, de la salle Camus sont terminés. Pour la Mairie, l'éclairage LED de l'accueil devait être fait courant octobre. Cela entrainera sa fermeture pendant une journée.
- Chantier Four à Chaux : Outre le diagnostic DPE établi pour l'achat du Four à Chaux, un diagnostic spécifique pour l'amiante est nécessaire avant travaux ; il nous a permis de découvrir la présence d'amiante en faible quantité sur certains matériaux concernés par les futurs travaux. Ils ont été traités par une entreprise habilitée avec traçage des déchets, avant le démarrage des travaux.  
Concernant le volet marché public, la consultation dans le cadre d'un Marché Public à procédure Adaptée (MAPA), constitué de 10 lots a été publiée. A sa clôture, 2 lots sont infructueux et une offre est inacceptable. Nous attendons le rapport du bureau d'études pour l'analyse des réponses sur les autres lots.
- Les travaux sur la fontaine de la place H. Barthélémy débuteront le 7 octobre. Il s'agit de mettre en circuit fermé cette fontaine comme cela a été fait pour le rondpoint Cucuron/Vaugines.
- Eglise : à l'occasion de la rénovation électrique, il avait été constaté des infiltrations sur la toiture de la petite entrée. Travaux prévus à partir de mi-octobre.
- Point d'Eau Incendie (PEI): bornes et poteaux d'incendie. Pour la défense incendie, des tests sont pratiqués régulièrement pour vérifier qu'ils sont opérationnels. Trois opérateurs font ce travail, La SCP société du Canal de Provence (10 PEI) qui vient de rendre son rapport, la SEM société des Eaux de Marseille dont on attend le rapport de l'examen qui vient d'être fait pour les 32 PEI sur son réseau et une société pour le syndic des Magnananelles (8 PEI). Les résultats sont ensuite reportés sur « Hydraclis », plateforme à la disposition des pompiers avant leurs interventions.
- Eau potable : les travaux de cuvelage\* et de détournement de tuyau qui n'ont pas pu être exécutés au printemps vont débuter à la station de pompage du couturas pour une durée d'environ 3 semaines. L'alimentation par gravité des réservoirs de St André est interrompue. Auparavant, un appareillage d'équilibre de pression a été implanté draille des

Ferrailles (N° 305) afin d'alimenter les réservoirs de St André par le réseau et les réservoirs du Couturas. Ce dispositif permettra d'éviter les coupures d'eau et les pertes de pression.

*\* cuvelage : ensemble des matériaux techniques pratiquées pour consolider une construction souterraine et la rendre plus performante en créant une protection hermétique contre les eaux et les infiltrations.*

- 
- Hôtel de la Fontaine : M. le Maire indique que les travaux vont reprendre début octobre en espérant une fin proche pour les travaux du gros œuvre.

- **Point personnel**

- Un agent placé en temps partiel thérapeutique (50 %) du 2 septembre 2024 au 2 décembre 2024. Une expertise sera demandée par la commune en cas de prolongation au-delà de 3 mois (obligatoire). Un temps partiel thérapeutique peut être accordé pour une durée de 12 mois consécutifs ou non.
- Embauche de Céline BEAS sur CDD de 3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois sur un poste d'ATSEM à temps complet pour les maternelles (petites et moyennes sections)
- Avis favorable du Conseil Médical en formation restreinte pour reconnaissance de l'inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et toutes fonctions en vue d'une retraite pour invalidité non imputable au service. Il faut maintenant saisir le Conseil Médical en formation plénière qui se prononcera sur la mise à la retraite pour invalidité non imputable au service (commission du mois de novembre).
- Jade STACHINO est maintenant titulaire du BAFA avec une très bonne appréciation.
- Chèque/carte cadeau du personnel :  
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide de renouveler l'offrande de chèques cadeau au personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël 2024. Le plafonds URSSAF est pour 2024 à 193,00 €.

Le montant est fixé à 190 € par agent.

- **Installation médecin**

Le docteur ZARRAD s'installe à Lourmarin au dispensaire à compter du 1er septembre 2024. Actuellement en congés maternité, ce sont ses remplaçants qui occupent actuellement les locaux.

- Pénurie de médecin
- aide à l'installation  gratuité des charges du loyer pendant un an prise en charge par la commune du ménage

Après plusieurs mois sans médecin généraliste sur la commune, le Maire confirme aux conseillers présents, l'installation dans les locaux du dispensaire à compter du 1er septembre 2024 d'un médecin généraliste.

L'accès aux soins pour les administrés de la commune est une priorité. Aussi, le Maire propose aux conseillers présents d'accorder la gratuité des charges locatives pendant un an,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1511-8 du CGCT,

Vu les articles R1511-44 et suivants du CGCT,  
 Vu l'arrêté DSDP-0122-0179-I du modifié par l'arrêté DSDP-0322-0500-I du 13 avril 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin,  
 Considérant le pénurie de médecin en France  
 Considérant les difficultés pour trouver des médecins généralistes souhaitant s'installer en milieu rural,  
 Considérant la nécessité pour le conseil municipal de tout mettre en œuvre pour que cette installation soit pérenne

Délibère et décide :

- D'accorder la gratuité des charges locatives afférentes à la location du dispensaire pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,
- Demande à Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

• **Etat d'assiette ONF des coupes dans la forêt communale pour 2025**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
 Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
 Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;  
 Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/08/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| Parcelle (UG) | Type de coupe <sup>a</sup> | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|----------------------------|---|--------------------------|--|------------------------------|
| 6.t           | TAI                        | 143   | 2,6                      | OUI                                    | 2025                         |
| 7.t           | TAI                        | 36  | 0,8                      | OUI                                    | 2025                         |
| 13.t          | TAI                        | 132   | 2,4                      | OUI                                    | 2024                         |

- 1.2 ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre Commune de ONF :

| Parcelle (UG) | Type de coupe <sup>a</sup> | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement | Année de report actée |
|---------------|----------------------------|---|--------------------------|--|------------------------------|-----------------------|
|               |                            |   |                          |  |                              |                       |
|               |                            |   |                          |  |                              |                       |

- 2) INFORME le Préfet de Région (art L214-5 du CF) des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

| Parcelle (UG) | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement | Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression) | Motif (art.L. 214-5 du CF) |
|---------------|---------------|---|--------------------------|--|------------------------------|--|----------------------------|
|               |               |   |                          |  |                              |  |                            |

### 3) ORIENTATION de mise en marché

| Dénomination du chantier forestier | Produits | Bois façonnés   |              |            | Bois sur pied |                       |
|------------------------------------|----------|-----------------|--------------|------------|---------------|-----------------------|
|                                    |          | Contrat d'appro | Vente simple | Délivrance | Vente simple  | Délivrances affouages |
| P 6.t                              | CHV      |                 |              |            | X             |                       |
| P 7.t                              | CHV      |                 |              |            |               | X                     |
| P 13.t                             | CHV      |                 |              |            | X             |                       |

Dans le cadre de produits façonnés, la commune de Lourmarin accepte que ces bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette :

oui

non

non concerné

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Joël RAYMOND
- M. Roger STACHINO
- M. Cyrille BARTHELEMY

### 4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

| Dénomination du chantier forestier | Mise à disposition de l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition de l'ONF des bois sur pied (2) |
|------------------------------------|--|---|
|                                    |  |   |

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en régie, soit en faisant

appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge, conformément à l'article L214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...)

Le Conseil Municipal DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

- **Fonds de solidarité logement / fonds d'aide aux jeunes**

Fonds de solidarité pour le logement 2024 : (4 bénéficiaires sur Lourmarin en 2023)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que la commune participe régulièrement au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement, susceptible de venir en aide aux administrés de la Commune dans le cadre de maintien dans un logement, et de lutte contre la précarité énergétique.

Il communique le montant des aides distribuées en 2022 et propose au Conseil Municipal de participer à ce fonds selon les modalités préconisées à savoir :

montant préconisé de participations par habitant par le FSL :

- logement 0,1068 €
- énergie 0,1602 €
- eau 0,1602 €

Montant pour la Commune de Lourmarin :

| Dispositifs | Nombre d'habitants population INSEE au 01/01/2024 | Montant par habitant | Coût total                     |
|-------------|---|----------------------|--------------------------------|
| Logement    | 1063  | 0,1068               | 113,53                         |
| EDF         | 1063  | 0,1602               | 170,29                         |
| Eau         | 1063  | 0,1602               | 170,29                         |
| Coût total  |   |                      | <b>454,11 arrondis à 454 €</b> |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer au FSL pour l'année 2024
- d'appliquer les montants préconisés,

Fonds d'aide aux jeunes 2024 : (565 jeunes bénéficiaires vaclusiens en 2023)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que la commune peut participer au Fonds d'Aide aux Jeunes permettant aux jeunes du département de bénéficier d'aide financière visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Il communique le montant des aides distribuées en 2023 et propose au Conseil Municipal de participer à ce fonds selon les modalités préconisées à savoir :

Pour les Commune de 0 à 2000 habitants : forfait de 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer au FAJ pour l'année 2024,
- d'appliquer le montant forfaitaire de 200,00 €,

- **ENEDIS – AOT**

point ajourné dans l'attente de la convention

- **Mandat spécial au Maire et à un adjoint**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123—18: 2123-18-1, R. 2123—22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 2123—18 du CGCT dispose que:

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'état.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal, S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

A des l'élus nommément désignés ;

- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés

**Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.**

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO, Maire de Lourmarin et Mme Adeline LE BARON, Adjointe au Maire, dans le cadre de leur déplacement à ZYRARDOW pour la période du 12 au 15 septembre 2024 pour les journées européennes du patrimoine et dans le cadre du projet d'accord de coopération entre le ville de Lourmarin et la ville de Zyrardow

En effet, ce temps de travail ayant été organisé récemment, le mandat spécial n'a pu être délibéré avant l'événement précité.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO et Mme Adeline LE BARON sur présentation d'un état de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18, R2123-22-1, Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

LE CONSEIL Municipal. après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO et Mme Adeline LE BARON pour leur déplacement à Zyrardow du 12 au 15 septembre 2024
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO et Mme Adeline LE BARON sur présentation d'un état de frais.
- **Visite délégation lourmarinoise à Zyrardow**

C'est dans le cadre du projet autour du 250<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Philippe de Girard, inventeur français et né à Lourmarin, que contact a été repris avec la ville de Zyrardow.

Une invitation du Maire de Zyrardow et les journées européennes du patrimoine ont été l'occasion pour une délégation lourmarinoise ( Jean-Pierre PETTAVINO, Adeline LE BARON et Alexandre ALAJBEOVIC) de se rendre dans cette ville de Pologne afin d'y constater les traces laissées par Philippe de Girard.

Sans surprise, tous les habitants de Zyrardow connaissent très bien ce nom puisqu'il est à l'origine des usines de filatures et de la création de cette ville.

Pas moins de 2 000 machines à filer de lin tournaient 24h sur 24 dans les usines construites à cet effet, employant plus de 10 000 personnes.

On y retrouve à l'heure actuelle les immenses bâtiments des anciennes usines en briques rouges, le musée du lin et la statue de Philippe de Girard.

Cette délégation lourmarinoise, très bien accueillie, rentre avec de très belles images et aussi une proposition d'accord entre nos deux villes afin de pérenniser nos relations et avec l'ambition de continuer à mettre à l'honneur ce grand inventeur.

Cet accord entre aussi dans le cadre de notre label « commune européenne »

- **Rentrée scolaire 2024/2025**

Cette année, pas moins de 90 enfants sont inscrits de la maternelle au CM2.

Bouba est dans la classe des GS / CP, Céline BEAS dans la classe des Petites et moyennes sections de maternelle.

Cette année, un intervenant musique, subventionné en partie par le Conseil Départemental, animera des ateliers dans les classes primaires.

Des projets de classe camping avec l'école de Vaugines et de classe verte pour les plus grands sont au programme.

Un cycle cinéma en partenariat avec Le Cigalon permettra à chaque classe de visionner un film de son choix à la Fruitière.

Une année riche en projet.

- **Déchets ménagers / tri sélectif**

### ➤ **Normalisation des poubelles**

Les administrés de la commune ne possédant pas une poubelle normalisée ont reçu le courrier suivant :

*« Madame, Monsieur,*

*Afin d'améliorer le service de collecte des ordures ménagères dans le village de Lourmarin, et afin de protéger la santé de nos personnels, nous modifions le système de ramassage.*

*En effet, les poubelles qui ne sont pas normalisées représentent une contrainte et un risque important pour nos agents.*

*Pour pouvoir mécaniser au maximum le ramassage, nous allons dorénavant utiliser des bacs normalisés (dimension de 40 x 40 sur 1 mètre de haut).*

*Ainsi l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse va vous équiper gratuitement d'un bac à ordures ménagères aux normes. Pour cela, vous devez obligatoirement prendre rdv avec nos services, dès maintenant, afin que nous puissions venir vous livrer votre bac directement chez vous.*

*La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone au 04 90 78 82 30, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ou par mail, sur [collecte@c-lmv.fr](mailto:collecte@c-lmv.fr), avant le 30 septembre 2024.*

*Les sacs posés au sol ou suspendus, ainsi que tout type de poubelle autre que les bacs normalisés ne seront plus collectés à partir du mois d'octobre.*

*Si vous ne pouvez pas accueillir de bac chez vous, vous devrez vous rendre au point d'apport volontaire chemin de Pierrouret.*

*Vous pouvez aussi trouver une solution avec vos voisins, pour partager ce nouveau bac.*

*Nous espérons que ces nouvelles dispositions augmenteront le tri et le recyclage, qui à ce jour est encore insuffisant, et favoriseront aussi le compostage (3 composteurs de quartier sont installés à Lourmarin). »*

Pour rappel les jours de ramassage des ordures ménagères sont :

- Dans le village les lundis, mercredis et vendredis matins très tôt. Les poubelles seront sorties la veille au soir et rentrées dès le ramassage effectué,
- Les extérieurs : les mardis et vendredis matins très tôt. Les poubelles seront sorties la veille au soir et rentrées dès le ramassage effectué,

Pour les commerçants, ramassage des cartons en centre ville :

- du 1er avril au 30 septembre : les mardis et samedis,
- du 1er octobre au 31 mars : les samedis

### ➤ **Tri sélectif hors foyer**

Le tri des déchets hors foyer devient obligatoire dès le 1er janvier 2025 !

Selon la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une **E**conomie **C**irculaire), chaque collectivité devra mettre en place des dispositifs permettant la collecte séparée des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment via l'installation de corbeilles de tri.

L'agglomération LMV s'est saisie du dossier et propose, au travers d'un appel à projet lancé par

l'éco-organisme CITEO, aux communes de disposer d'un financement afin de déployer au mieux cette action.

Dans cet objectif, LMV s'engage à piloter le plan d'action suivant :

- Mesurer l'existant ;
- Dimensionner les besoins ;
- Accompagner les études des contraintes d'urbanismes (ABF) de votre commune, si nécessaire ;
- Démarcher les solutions possibles ;
- Maintenir si possible une cohérence visuelle du territoire ;
- Etudier les critères techniques de choix ;
- Collecter et valoriser les corbeilles obsolètes ;
- Etudier les meilleurs exutoires des déchets valorisables ;
- Construire les supports de communication ;
- Centraliser les subventions possibles.

La compétence voirie n'étant pas du périmètre de l'agglomération, les missions suivantes resteront sous la responsabilité de la commune :

- Installer les matériels ;
- Dimensionner les besoins opérationnels ;
- Organiser la collecte ;
- Collecter ;
- Mesurer l'efficacité des dispositifs ;
- Entretenir les matériels.

La Commune a prévu l'achat de 13 corbeilles à disposer dans des lieux stratégiques pour répondre à cette obligation

#### ➤ **Inauguration du 3<sup>ème</sup> composteur de quartier**

Le 3<sup>ème</sup> composteur de quartier a été inauguré samedi 21 septembre 2024. Il se situe au parking des cerisiers. Rappelons que le 1<sup>er</sup> composteur de quartier installé se situe au hameau des Grandes Bastides, le 2<sup>ème</sup> au lavoir municipal.

Concernant le compostage individuel. Il fera l'objet d'une campagne de promotion qui débutera par La Gravière où peu de maisons sont équipées. Des composteurs sont à la disposition des administrés auprès de LMV moyennant un tarif d'environ 20 €.

L'objectif final, que ce soit pour le tri sélectif, ou pour le compostage est de faire baisser le tonnage de la collecte des ordures ménagères. En effet le traitement de ces déchets est l'opération la plus coûteuse car ils sont incinérés contrairement au tri sélectif et au compostage où la démarche est le recyclage.

#### • **Questions diverses**

- 1<sup>ère</sup> projection dans le cadre de la convention avec Basilic Diffusion (Le cigalon), lundi 30 septembre 2024 à la fruitière Numérique. Au programme :
  - Accueil et animations à partir de 18H00,
  - projection du film « Les Barbares » de Julie Delpy à 20H00.
- Photos agenda 2025 – Magalie a besoin de photos pour boucler l'agenda

- Journée du patrimoine – visite Beffroi – 357 visites
- Eglise – Accueil du Père Jean-Luc CHAUVET en remplacement du Père Le Pivin
- Fermeture de lignes cuivre et ADSL prévue pour fin 2027 sur la commune
- Le rapport d'enquête publique relative au projet de révision de la charte du parc naturel régional du Luberon est consultable en Mairie aux horaires d'ouverture au public. Ils sont également téléchargeables sur :
  - le site internet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)
  - le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon>

**La secrétaire**  
**Isabelle BROUSSET**



**Le Maire**  
**Jean-Pierre PETTAVINO**



